

MON QUOTIDIEN



Guide 2026/2027 des activités périscolaires et extrascolaires

Règlement et fonctionnement

activités animateurs
échange
éducation écoute
enfants restauration

SOMMAIRE

- Les démarches administratives ... 3 et 4
- Les informations générales 5
- La tarification et la facturation..... 6 et 7
- La restauration scolaire 8
- Les accueils périscolaires 9
- La passerelle 10
- L'étude surveillée 11
- Les accueil vacances scolaires maternel et élémentaire 12 et 14
- Lexique 15
- Horaires et contacts 16

Infos



COORDONNÉES

Hôtel de ville, 9 rue Paul Doumer,
78540 Vernouillet
guichet.unique@mairie-vernouillet.fr
Tél. : 01 39 71 56 00
www.mairie-vernouillet.fr

HORAIRES

Ouverture du Guichet Unique :
Lundi et Mercredi
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Mardi et Jeudi
Fermé le matin – de 14h à 17h30
Vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
Samedi
de 9h à 12h

LES SITES D'ACCUEIL

Accueils périscolaires maternels

Annie Fratellini maternel
01 39 19 20 57 ou 07 64 61 48 38

Les Tilleuls
01 77 45 81 55 ou 07 61 49 09 73

Les Terres-Rouges
01 39 71 55 64 ou 06 44 12 64 24

Marsinval maternel
01 39 71 82 75 ou 06 60 79 01 71

Accueils périscolaires élémentaires

Annie Fratellini élémentaires & maternels
01 39 19 20 57 ou 07 64 61 48 38

Clos des vignes
01 39 71 06 03 ou 06 42 77 09 88

Marsinval élémentaire
01 39 71 82 75 ou 06 60 79 01 71

Accueils de loisirs mercredis et vacances

Clos des vignes 01 39 71 06 03

Terres-Rouges 01 39 71 55 65

Tilleuls 01 77 45 82 75

Les démarches administratives

Le Portail famille est un espace entièrement sécurisé et accessible 24h/24. Il vous permet de consulter vos informations personnelles relatives aux activités de vos enfants et d'effectuer des démarches en ligne :

- Effectuer vos inscriptions : scolaire, périscolaire et extrascolaires.
- Gérer le planning des réservations et annulations pour les différentes activités : restauration, accueil du soir, accueil des mercredis etc. (un mail récapitulatif est automatiquement généré par le logiciel et vous est adressé ainsi qu'au guichet unique, permettant de vérifier que la demande a été prise en compte).
- Echanger avec les services en charge des activités péri et extrascolaires via la messagerie
- Déclarer les ressources relatives au foyer, consulter et payer vos factures
- Modifier vos informations utiles

Tenez-vous informé, c'est le lieu incontournable pour prendre connaissances des dernières informations : menus du mois, programmes d'activités, mouvement de grève, ouverture des réservations, documents utiles etc.

Création du compte portail famille

Pour une première inscription d'un enfant, il est nécessaire de prendre **rendez-vous** auprès du Guichet Unique. Lors de ce rendez-vous, le service vous remettra les informations nécessaires à la création de votre compte (voir page 4). Vous recevrez ensuite un message vous invitant à activer votre compte dans un délai de 24 heures. En cliquant sur le lien contenu dans ce message, votre compte sera activé. Un second message vous confirmera alors la validation de votre compte. Vous pourrez dès lors vous connecter directement au portail famille.

Comment accéder au portail une fois le compte créé et validé

Pour accéder à votre espace, deux possibilités :

- Vous connecter directement depuis le site de la ville (www.mairie-vernouillet.fr) depuis l'onglet portail famille... « CONNECTEZ-VOUS »
- Mettre en favori l'adresse du portail pour y accéder directement <https://portail-vernouillet.ciril.net/guard/login>
- Saisissez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.



Les modalités d'inscription administrative aux activités périscolaires et extrascolaires

L'inscription administrative est obligatoire avant toute fréquentation et est à renouveler avant chaque rentrée scolaire par le biais de votre espace famille.

Une fois cette inscription réalisée, vous aurez la possibilité de réserver les différentes activités proposées (sauf pour l'activité « étude », voir section Étude surveillée). La notice explicative est téléchargeable sur le site internet de la ville www.mairie-vernouillet.fr en cliquant sur portail famille -liens utiles- documents ou dans votre espace sécurisé. L'inscription se fait en 2 étapes :

31 juillet : Date limite pour l'inscription administrative
à partir du 12 août : début des réservations aux activités
(en fonction de la réception du dossier)

Pour une première inscription, vous devez obligatoirement prendre un RDV avec le guichet unique où les agents d'accueil vous accompagneront dans la création de votre compte et la constitution de votre dossier administratif.

PIÈCES À FOURNIR	
Pour un renouvellement <i>documents téléchargeables depuis votre espace famille (pdf modifiable)</i>	Pour une première inscription <i>documents à compléter lors de votre rendez-vous pour la constitution de votre dossier administratif avec le guichet unique</i>
Fiche administrative et sanitaire « renseignements administratifs famille »	
Fiche inscription à l'étude surveillée <i>(nécessaire uniquement en cas d'inscription à cette activité)</i>	
Justificatif de domicile de moins de trois mois <i>(hors téléphonie mobile)</i>	
Attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires et extrascolaires	
Jugement de divorce ou convention parentale le cas échéant. Un planning de garde alternée régulier sera nécessaire si les deux parents doivent gérer un compte utilisateur.	
Attestation de quotient familial de la CAF ou MSA du mois de novembre 2026 à fournir avant le 31 janvier 2027. Si vous n'êtes pas allocataire, fournir le dernier avis d'imposition sur les revenus.	Attestation de quotient familial de la CAF ou MSA du mois de novembre 2025 à fournir avec le dépôt du dossier. Si vous n'êtes pas allocataire, fournir l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2.

Où trouver ces documents ?

Je possède déjà un compte utilisateur

► par le portail famille : téléchargeables depuis votre espace – mon dossier – accéder à mes documents dématérialisés

Je ne possède pas de compte utilisateur (ex : nouvelle famille)

► ils seront à compléter lors de votre rendez-vous pour la constitution de votre dossier administratif

Informations générales

Assurances

La commune est assurée en responsabilité civile pour toutes les activités et déplacements dans les cas où sa responsabilité serait engagée. Une assurance responsabilité civile doit être souscrite par tous les parents en couverture des sinistres provoqués par l'enfant dans les cas où la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

Projet d'accueil individualisé (PAI*)

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a pour but de favoriser l'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire, péri et extrascolaire. Celui-ci est mis en place à la demande des familles avec le concours du médecin traitant de l'enfant, du médecin scolaire et de l'équipe éducative.

Tout parent ayant un enfant atteint de maladie chronique ou d'allergie nécessitant un traitement médical spécifique, doit impérativement fournir un dossier PAI complet avant toute inscription sur les temps d'accueil de l'enfant à la Direction de l'éducation : pai@mairie-vernouillet.fr

Il vous est demandé de fournir une trousse d'urgence par structure fréquentée (école, accueil de loisirs). Pour les vacances scolaires, il appartient aux parents de récupérer la trousse « des temps périscolaires » pour la fournir à l'équipe d'animation « vacances ». Pour les PAI qui concernent des troubles alimentaires, se référer au chapitre restauration du guide.

Accident ou maladie

Tous les renseignements médicaux doivent être notés dans la fiche administrative et sanitaire. En cas de modification majeure dans la prise en charge de l'enfant, merci de communiquer les changements par le biais de votre messagerie afin de mettre à jour les informations.

En cas d'urgence médicale, le personnel d'encadrement prend les décisions appropriées et prévient les parents. Il est chargé d'appeler les secours d'urgence en cas de besoin. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention sanitaire bénigne. **Aucun médicament ne peut être administré aux enfants en dehors d'un PAI.**

Discipline

Il est demandé aux enfants d'avoir un comportement respectueux :

- Amabilité avec les autres enfants
- Politesse et écoute du personnel d'encadrement et de restauration
- Soins et respect du matériel et des locaux

Tout comportement inadapté de l'enfant notamment des actes de violence et de dégradation, donnera lieu à un RDV avec la famille suivi d'un courrier. En cas de récurrence, l'exclusion de l'enfant provisoire ou définitive pourra être prononcée.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

Départ des enfants / autorisation

Les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à quitter seul l'accueil périscolaire du soir en fin d'activité uniquement sur accord de la famille matérialisé dans la fiche administrative et sanitaire. Les enfants fréquentant les études surveillées peuvent sortir seuls à 18h00 dès lors qu'ils y ont été autorisés par les parents. Dans le cas où les parents n'auraient pas autorisé leur enfant à sortir seul, l'enfant est pris en charge dans le cadre de la passerelle (facturation).

La tarification et la facturation

Les tarifs

La Ville vous propose de bénéficier d'une tarification au quotient familial. Ce quotient est actualisé chaque année pour les prestations de janvier. **Attention : sans cette démarche de votre part, le tarif maximum sera appliqué, sans possibilité de rétroactivité.**

Les familles non domiciliées sur le territoire de la commune de Vernouillet seront facturées en tarif extra-muros. Les familles doivent informer les agents du Guichet Unique de tout changement de leurs coordonnées et particulièrement de leur départ de la commune. Si l'enfant reste scolarisé dans une école vernolitaine, le tarif intra-muros reste acquis jusqu'à la rentrée scolaire prochaine.

La grille tarifaire

NUMÉRO DE TRANCHE	SEUIL MINIMUM	SEUIL MAXIMUM
T1	0 €	520 €
T2	520,01 €	900 €
T3	900,01 €	1 325 €
T4	1 325,01 €	1 775 €
T5	1 775,01 €	2 250 €
T6	2 250,01 €	2 750 €
T7	+ 2 750 €	
Hors commune	Tarif unique , selon les activités	

La facturation

Les factures sont adressées **uniquement par voie électronique**. Elles concernent la prestation due au titre du mois précédent (post-paiement) en fonction des réservations et/ou des présences réelles de l'enfant.

A défaut d'annulation dans les délais ou de présentation d'un justificatif médical sous 8 jours, toutes les réservations seront facturées à l'exception des situations suivantes :

- **Sorties scolaires :** En cas de sortie scolaire, dès lors que les familles fournissent un pique-nique, les prestations prévues seront **déduites uniquement si la mairie en a connaissance**.
- **Mouvement de grève :** Lors d'un mouvement de grève de l'Education Nationale nécessitant la mise en place d'un service minimum d'accueil (SMA), les prestations ne seront pas facturées en cas d'absence de l'enfant.
- **Absence d'un enseignant non remplacé :** En cas d'absence et de non-remplacement d'un enseignant, les familles qui peuvent garder leur(s) enfant(s) ne seront pas facturées du montant des activités réservées et non consommées (hors étude surveillée), dès lors que le directeur de l'école confirme l'absence de l'enseignant au service Education. **Aucune autre situation ne sera prise en compte à titre dérogatoire pour la déduction d'une prestation réservée.**

Attention

Une inscription hors délai sera majorée de 50% pour la restauration, l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires.

Moyens de paiement

Le paiement est à effectuer via le portail famille ou par prélèvement automatique. Toutefois le paiement par chèque, carte bancaire, chèques CESH & E-CESH (hors restauration scolaire.) sont acceptés auprès du Guichet Unique.

Le délai de paiement est indiqué sur la facture et doit être respecté. Le cas échéant, une relance sera adressée à la famille avant mise en recouvrement. Toute contestation de facture devra se faire dans un délai maximum de 15 jours après envoi de la facture.



Délais de réservations, d'annulations et de modifications des activités

Toutes les réservations ou annulations doivent être faites l'avant-veille avant 14 heures hors week-end et jours fériés **uniquement** par le biais de votre portail famille www.mairie-vernouillet.fr (hors vacances scolaires et études surveillées, se référer à la section concernée).

Aucune réservation ou annulation ne sera prise en compte par téléphone. Une inscription exceptionnelle hors délai pourra être adressée par la messagerie de votre portail famille sous couvert de l'acceptation des services. Seul le mail récapitulatif généré automatiquement par le logiciel sera pris en compte pour toutes réclamations.

POUR LE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Délai de réservation ou d'annulation à respecter*	Jeudi Avant 14h	Vendredi Avant 14h	Lundi Avant 14h	Mardi Avant 14h	Mercredi Avant 14h

*hors vacances scolaires et études surveillées

Le respect de ce délai, conditionne la qualité de l'accueil des enfants : établissement des listes d'enfants, pointage, commandes des repas et des goûters et respect des taux d'encadrement.



Restauration scolaire

Ce service fonctionne tous les jours de 11h30 à 13h35 en fonction des sites et des temps d'accueil.

Dans le cadre d'un marché public, la société de restauration est en charge de la fourniture des repas en liaison froide. Les menus sont élaborés par des diététiciens et soumis à l'approbation d'un groupe de travail « restauration » constitué de représentants de la municipalité et de parents d'élèves. Le groupe de travail se réunit tous les deux mois. Les menus sont affichés dans les restaurants scolaires et mis en ligne sur le site internet de la ville dans la section portail famille.

Attention les menus peuvent changer en cas de grève ou évènement climatique.

La restauration nécessite que les familles respectent les délais de réservation et d'annulation, les repas étant commandés plusieurs jours à l'avance. La surveillance et l'animation des enfants demi-pensionnaires sont assurées par les agents communaux.

La fréquentation de la restauration scolaire est conditionnée par la présence en classe le matin dès 8h30(45). Aucun enfant ne sera accepté à 11h30 (11h45) pour le temps de restauration sans information préalable de la famille et autorisation du Service Enfance.

Régimes spécifiques

Aucun aliment extérieur n'est autorisé dans les restaurants scolaires en dehors d'un PAI.

- PAI / Troubles alimentaires

Les enfants bénéficiant d'un PAI pour troubles alimentaires sont accueillis au service de restauration scolaire moyennant un tarif spécifique. En cas d'allergie alimentaire, la famille fournira un panier repas (et le goûter le cas échéant), la municipalité ne prenant en charge aucune substitution. Le repas doit être conditionné dans une petite glacière, équipée de boîtes et de blocs réfrigérants, pour en garantir la fraîcheur.

- Menus au choix

Le service de restauration scolaire propose deux menus : le menu traditionnel (repas prévu dans le cadre de la commission de restauration) ou le menu sans porc (seule la viande est remplacée). Les familles doivent déterminer leur choix en début d'année à travers la fiche d'inscription et de réservation au moment de la constitution du dossier.

Dans le cadre des obligations règlementaires par le GEM-RCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), l'intégralité du repas doit être servi aux enfants. Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et dans une démarche pédagogique, la quantité est adaptée en fonction de l'appétit de chacun (petite ou grande faim). L'enfant peut se resservir en fin de service, dans la limite des quantités restantes.

Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ce qui soumet la commune à des normes d'encadrement et de qualification du personnel. La Caisse des Allocations Familiales des Yvelines subventionne la ville pour ces équipements.



Où et quand ? ► ATTENTION : NOUVEAUX HORAIRES !

	OÙ	QUAND
Les Tilleuls	place de la Mairie	7h30 > 8h35 - 16h45 > 19 h
Annie Fratellini maternelle	6 impasse des Ormes	7h30 > 8h20 - 16h30 > 19 h
Annie Fratellini élémentaire	6 impasse des Ormes	7h30 > 8h20 - 16h30 > 19 h
Les Terres Rouges	route de Chapet	7h30 > 8h35 - 16h45 > 19 h
Clos des vignes	9 rue Louis Pottier	7h30 > 8h20 - 16h30 > 19 h
Marsinval maternelle	rue Jean-Antoine de Baïf	7h30 > 8h20 - 16h30 > 19 h
Marsinval élémentaire	rue Jean-Antoine de Baïf	7h30 > 8h20 - 16h30 > 19 h

Inscription

Les modalités d'inscriptions sont identiques à la restauration scolaire : les possibilités de réservations sont valables dans la limite des capacités d'accueil.

Les réservations ne sont pas obligatoires pour l'accueil périscolaire **du matin** et pour la **passerelle**. En revanche, les enfants doivent être inscrits administrativement. La facturation sera établie en fonction des présences des enfants.

A retenir : Les réservations doivent être faites par le biais de l'espace famille. Les directeurs périscolaires ne prendront aucun enfant sans réservation.

Il existe 2 activités pour l'accueil du soir :

- Accueil périscolaire du soir : 16h30 (16h45) - 17h45/18h. **Pas de sortie autorisée avant 17h45**
- Passerelle (après étude) : 18h/19h : Sortie au fil de l'eau

Objectif et fonctionnement

Les accueils périscolaires sont propices aux loisirs éducatifs. Un projet pédagogique est tenu à la disposition des familles. Il détermine les objectifs poursuivis. Les activités tiennent compte de ces moments particuliers de la journée de l'enfant. Un goûter leur est servi le soir. Le parent ou la personne envoyée par le responsable légal doit accompagner et venir chercher les enfants **à l'intérieur des locaux**.

Les familles peuvent autoriser les personnes de leur choix à venir récupérer leur enfant. Afin d'assurer la sécurité de tous, il est toutefois important de veiller à ce que les enfants de moins de 13 ans ne soient pas chargés seuls de cette responsabilité, leur âge ne leur permettant pas toujours d'appréhender pleinement les situations de déplacement du quotidien, en particulier dans l'espace public et en situation de circulation.

La passerelle

Afin de répondre aux besoins des familles, un temps d'accueil périscolaire appelé « passerelle » est proposé après le « périscolaire du soir » (16h30/18h).

Fonctionnement

La passerelle se déroule de 18h à 19h, sans réservation préalable. La facturation se fait à la présence de l'enfant. Un enfant présent au « périscolaire du soir » est automatiquement pris en charge en passerelle.

La fréquentation de la passerelle est conditionnée par la présence au « périscolaire du soir » ou à « l'étude surveillée ».



L'étude surveillée

L'étude surveillée est gérée par la commune et destinée aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du CP AU CM2.

Elle débute le lundi 14 septembre et se termine le 18 juin 2027.

Elle se déroule tous les jours scolaires de 16h30 à 18h, dans les locaux de l'école de scolarisation de l'enfant. Aucun départ d'enfant n'est possible avant 18h.

Les familles qui ne peuvent pas récupérer leur enfant à 18h peuvent l'inscrire à la passerelle. L'enfant sera accueilli à l'accueil périscolaire du soir jusqu'à 19h maximum. Rappel : la facturation de la passerelle se fait à la présence de l'enfant.



Inscription

Une fiche inscription à l'étude surveillée doit être complétée pour l'inscription et la réservation de votre enfant à cette activité, téléchargeable depuis votre espace famille ou sur le site de la ville et à transmettre avec votre dossier administratif ou sur votre messagerie « portail famille ».

Les enfants doivent être inscrits de façon régulière avec des jours fixes pour l'année scolaire (tous les lundis, tous les lundis et mardis, tous les jours de la semaine, etc.). La tarification est forfaitaire mensuelle et dépend du nombre de jours d'inscription de l'enfant. Seule une absence de 2 semaines au minimum justifiée par un **certificat médical** pourra faire l'objet d'un remboursement (50% du forfait pour 2 semaines d'absence, 75% pour 3 semaines et 100 % pour 4 semaines).

Information

Si votre enfant bénéficie en cours d'année d'un autre dispositif (exemple CLAS, Coup de Pouce), vous devez impérativement faire la demande d'annulation de l'inscription à l'étude par écrit. Sans cette demande l'activité sera facturée.

En cas d'annulation de séances des dispositifs CLAS ou Coup de Pouce l'enfant ne peut être accueilli en périscolaire (accueil du soir et passerelle).

Des changements de jours et de rythmes en cours d'année peuvent être accordés sur demande écrite auprès du Guichet Unique via la messagerie du portail famille. Il n'est pas possible de changer de rythme en cours de mois. La modification sera prise en charge au début du mois suivant et ne sera accordée qu'en fonction des places disponibles.

Objectif et fonctionnement

L'étude surveillée est encadrée par des enseignants et du personnel communal.

Lors des études surveillées, les enfants peuvent apprendre leurs leçons, faire leurs devoirs et demander de l'aide au personnel d'encadrement si besoin. Les enfants sont répartis dans des groupes de 16 élèves maximum. En deçà de 8 élèves, un groupe d'études peut être fermé. Avant le temps de travail (17h à 18h), les enfants prennent le goûter fourni par la Ville (16h30-17h).

Accueils mercredi & vacances scolaires maternel et élémentaire

La Ville de Vernouillet organise durant les mercredis scolaires **2 accueils de loisirs maternels** et 1 accueil de loisirs élémentaire ouverts de 7h30 à 19h.

- **Accueil de loisirs du Clos-des-Vignes** pour les enfants scolarisés en école élémentaire uniquement
- **Accueil de loisirs maternel aux Terres-Rouges** pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Les Terres-Rouges et Marsinval
- **Accueil de loisirs maternel Les Tilleuls** pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Les Tilleuls, Annie Fratellini ainsi que pour les enfants scolarisés dans une école privée et/ou extérieure à la ville

Durant les périodes de vacances, seuls les accueils de loisirs Clos-des-Vignes et Terres-Rouges sont ouverts.

Les conditions d'accueil des enfants

Les enfants de maternelles doivent être scolarisés en petite section de maternelle pour participer aux activités périscolaires dès la rentrée de septembre. L'accueil durant la période estivale d'enfants non scolarisés n'est pas possible.

La propreté diurne conditionne l'accueil des enfants d'âge maternelle dès le premier jour d'inscription. Les accidents de propreté répétitifs entraîneront l'annulation des réservations de l'enfant à l'ensemble des activités péri et extrascolaires (matin, midi, soir, mercredis, vacances), le temps de l'acquisition totale.

Situation particulière : Tout enfant dont l'intégration à la vie en collectivité sur les temps péri et extrascolaires, nécessite des aménagements éventuels, des spécificités d'accueil et une vigilance quant à son rythme, doit impérativement être connu par la direction de l'éducation. **Les parents doivent prendre rendez-vous** auprès du service enfance dans un délai suffisant pour permettre d'adapter les conditions d'accueil, d'établir un projet d'inclusion et de valider la possibilité d'inscription.

Dans le cas où l'équipe peut constater une inadéquation entre la vie en collectivité et le rythme de l'enfant, un rendez-vous sera mis en place afin d'évaluer l'accueil de l'enfant dans les structures.

Les accueils de loisirs sont habilités par les S.D.J.E.S. (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), ce qui soumet la commune à des normes d'encadrement et de qualification du personnel. La Caisse des Allocations Familiales des Yvelines subventionne la Ville pour ces équipements.

Inscription

- **Les mercredis scolaires :** les familles peuvent inscrire leurs enfants à l'année tous les mercredis via le portail famille. Un délai de réservation est demandé. **En cas de non-respect de ce délai, une majoration de 50% sera appliquée** au tarif personnalisé (quotient familial).



► Les mercredis scolaires :

Plusieurs types de fréquentation sont proposés :

- Matin avec repas (départ 13h30)
- Après-midi sans repas (arrivée 13h30)
- Journée complète

► **Les vacances scolaires : la fréquentation se fait uniquement à la journée.** N'oubliez pas de réserver selon le calendrier ci-joint

VACANCES	PÉRIODES D'OUVERTURE DES CENTRES	PÉRIODE DE RÉSERVATION
Automne	du 19 au 30 oct. inclus	du 7 sept. au 4 oct. 2026
Noël	du 21 au 24 déc. inclus	du 2 nov. au 6 déc. 2026
Hiver	du 8 au 19 fév. inclus	du 4 au 24 janv. 2027
Printemps	du 5 au 16 avr. inclus	du 22 fév. au 21 mars 2027
Été	Juillet : du 5 au 30 inclus	du 3 mai au 20 juin 2027
	Août : du 23 au 1 ^{er} sept. inclus	du 21 juin au 8 août 2027

Rappel des périodes de vacances scolaires 2026/2027

Vacances d'automne : Du 17 octobre au 1^{er} novembre 2026
 Vacances de Noël : Du 19 décembre au 3 janvier 2027
 Vacances d'hiver : Du 6 février au 21 février 2027
 Vacances de printemps : Du 3 avril au 18 avril 2027
 Vacances d'été : Du 5 juillet au 31 août 2027

► NOUVEAU

La période des réservations pour les vacances scolaires **se clôture 2 semaines avant le début de la période concernée** selon un calendrier disponible ci-dessus.

A compter de la date de fermeture, vous ne pourrez plus désinscrire votre enfant et la prestation vous sera facturée. Seules les annulations demandées pour raisons médicales seront acceptées (certificat médical dans les 8 jours).

Attention, il ne sera pas possible de réserver en dehors de cette période si la capacité est atteinte.





Capacités

La capacité d'accueil est réglementée et différente en fonction des structures. Elle varie également en fonction des périodes de vacances et de la fréquentation attendue. Aussi, afin d'observer la réglementation, nous remercions les familles de bien vouloir respecter les délais de réservation.

Journée à l'accueil de loisirs

Les enfants peuvent arriver le matin entre 7h30 et 9h et repartir le soir entre 17h et 19h.

Les enfants inscrits en demi-journée le mercredi durant la période scolaire (matin avec repas ou après-midi sans repas) doivent quitter ou arriver sur la structure à 13 heures 30. **Les demandes de départ anticipés en dehors des heures d'arrivée et de départ ne peuvent être acceptés.**

Des activités diverses sont proposées aux enfants conformément au projet pédagogique. Des sorties sont régulièrement proposées. Lorsqu'elles ont lieu sur une journée complète, la fréquentation en demi-journée ne sera pas possible.

Un programme des activités et des sorties est diffusé à chaque période sur le portail famille. Ce programme est également affiché sur les structures.

Pour les mercredis et les vacances, les enfants doivent être accompagnés dans l'enceinte du centre.

Lexique

Inscription / Réservation

Pour bénéficier des activités, 2 étapes sont indispensables :

- **L'inscription** administrative (documents à renseigner et fournir)
- **La réservation** aux activités choisies (planning)

PAI

Le Projet d'Accueil Individualisé consiste en un document mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire. Un certificat médical doit être établi en amont du PAI. Il est signé de l'infirmière scolaire, du directeur de l'école et d'un représentant de la municipalité si l'enfant fréquente une structure.

Les familles concernées doivent se rapprocher du directeur de l'établissement scolaire pour obtenir ce document.

Projet pédagogique

Document qui répond aux attentes du projet éducatif par des moyens et des pratiques professionnelles. Il met en œuvre les modalités de fonctionnement de l'accueil de mineurs, le rôle des équipes d'encadrement, la répartition des temps d'activités, l'organisation de la vie quotidienne,

Le Coup de Pouce et le CLAS

Le Coup de pouce et le Clas sont des dispositifs d'accompagnement à la scolarité en éducation prioritaire. Ces dispositifs sont gérés par la direction de la vie de la cité et font l'objet de réunion de concertation avec des équipes éducatives afin de proposer aux enfants qui en ont besoin.





Retrouvez plus d'informations sur notre site internet : www.mairie-vernouillet.fr